



**MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

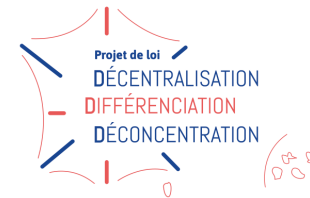
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# AVANT-PROJET DE LOI 4D

Projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration,  
et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

17 décembre 2020



# Calendrier et méthode

Présentation de l'avant projet de loi aux associations d'élus : semaine du 14 décembre

Présentation aux organisations syndicales : semaine du 14 décembre et CSFPT en janvier

Validation du texte fin décembre avant envoi au Conseil d'Etat

Conseil des ministres : début février

Examen au Sénat en première lecture : 1<sup>er</sup> semestre



# La différenciation territoriale

## Ancrer le principe de différenciation dans la loi

- Expliciter dans la loi les marges de différenciation autorisées par la Constitution

## Donner aux élus locaux de nouveaux pouvoirs normatifs

- Confier aux collectivités la responsabilité de mesures qui doivent aujourd'hui être prises par décret
- Ex : la liste des pièces pour l'inscription scolaire

## Renforcer le rôle et l'efficacité des conférences territoriales de l'action publique

- Permettre aux CTAP de prendre des résolutions relatives à la mise en place de délégations de compétences entre CT
- Ces délégations pourront être mises en place pour la réalisation de projets spécifiques

## Élargir les dispositifs de participation citoyenne

- Abaisser les seuils de nombre de signatures permettant de demander l'organisation d'une consultation ou une délibération sur une affaire de la compétence de la CT : *de 1/5<sup>e</sup> des électeurs d'une commune à un 1/10<sup>e</sup>, et de 1/10<sup>e</sup> pour les autres CT à 1/20<sup>e</sup>*
- Élargir l'objet de la pétition

## Permettre au conseil municipal de consulter la population avant la création des communes nouvelles

- Introduire la possibilité pour le conseil municipal de consulter la population avant la création d'une commune nouvelle



# La transition écologique

## Clarifier les rôles de chef de file des collectivités

- Sans modifier la répartition actuelle des compétences, il s'agit de clarifier des principes aujourd'hui peu lisibles
- Région chef de file pour :
  - L'aménagement et le développement durable du territoire
  - La protection de la biodiversité
  - Le climat, la qualité de l'air et la planification de la transition et de l'efficacité énergétiques
  - La coordination et l'animation de l'économie circulaire
  - Les mobilités, notamment l'intermodalité, la complémentarité entre les modes de transports et l'aménagement des gares
- Département chef de file pour :
  - Les actions de transition écologique concernant la santé, l'habitat et la lutte contre la précarité en lien avec les compétences dévolues au département
- Bloc local chef de file pour :
  - La mobilité durable
  - L'aménagement de l'espace
  - La transition énergétique au plan local
  - La gestion de l'eau, de l'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales urbaines et des déchets

## 2 chapitres :

- Transports

- Lutte contre le réchauffement climatique et préservation de la biodiversité



## Les transports

### Décentraliser des tronçons de routes nationales aux départements et aux métropoles

- Décentralisation de routes nationales aux départements et aux métropoles dans une logique de cohérence des itinéraires

### S'appuyer sur les collectivités pour piloter l'investissement dans les réseaux routiers

- Possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage des opérations d'investissement sur les routes nationales à tous niveaux de collectivités

### Expérimenter la décentralisation de routes nationales aux régions

- Sur la base du volontariat, sur l'ensemble du réseau de routes nationales non concédées de chaque région

### Donner aux intercommunalités la capacité de diminuer la pollution liée à la circulation routière

- Création au bénéfice des intercommunalités, sans faculté d'opposition des maires, d'un pouvoir de police administrative en matière de zones à faible émission (ZFE)

### Permettre le transfert de la gestion et de la propriété des petites lignes ferroviaires

- Ouverture de la possibilité de transférer la gestion des gares et installations de service des petites lignes dont la gestion est transférée
- Ouverture de la possibilité de transférer la propriété des petites lignes
- Possibilité de mise à disposition de la région de salariés SNCF Réseau et gares & Connexions pendant 15 ans



# ***La lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité***

## **Décentraliser des moyens d'intervention en matière d'économie circulaire et de production de chaleur renouvelable**

- Délégation aux régions d'une partie du fonds chaleur et du fonds économie circulaire de l'ADEME
- Ajout d'un siège pour les intercommunalités au CA de l'ADEME

## **Anticiper le recul du trait de côte**

- Création d'un cadre juridique clair pour permettre des projets de recomposition littorale et d'urbanisme transitoire

## **Renforcer les pouvoirs de police du maire dans les espaces naturels protégés**

- Renforcement des mesures de protection mobilisables (réglementation ou interdiction de l'accès)
- Le maire est compétent, sous réserve des pouvoirs attribués à d'autres autorités. Le préfet l'est si le périmètre excède celui de la commune.

## **Renforcer le rôle des régions en matière de protection de la biodiversité**

- La gestion des zones natura 2000 terrestres est confiée aux régions



# L'urbanisme et le logement

## Expérimenter une délégation complète de compétences en matière de logement

- Donner aux EPCI la possibilité de se voir déléguer en bloc les aides à la pierre, l'hébergement, le DALO, le contingent préfectoral et la réquisition.

## Renforcer les outils de « recyclage urbain »

- Ouvrir droit à des outils renforcés de maîtrise foncière (récupération des biens sans maître), budgétaire (dispositif de vente d'immeuble à rénover et d'intervention immobilière et foncière de l'ANAH) dans les projets partenariaux d'aménagement (PPA) et les grandes opérations d'urbanisme (GOU)

## Accélérer la récupération des biens abandonnés situés en centre-ville

- Abaisser de trente à dix ans le délai de prise de possession des biens sans maître
- Récupérer les biens en état d'abandon manifeste pour constituer des réserves foncières

## Assouplir l'accès aux opérations de revitalisation du territoire (ORT)

- Permettre l'accès aux ORT des agglomérations qui comportent plusieurs villes-centres

## Prolonger l'expérimentation sur l'encadrement des loyers

- Étendre de 5 à 8 ans la durée de l'expérimentation et permettre à de nouvelles collectivités d'y entrer

## Permettre au département d'appuyer l'élaboration d'un PLH

- Permettre au département de réaliser le programme local de l'habitat (PLH) pour le compte d'un EPCI-FP qui en ferait la demande et qui demeurerait compétent pour l'adoption finale.

## Renforcer les organismes de foncier solidaire

- Permettre la dissociation de la propriété du foncier de celles des appartements pour l'accès à la propriété de logements intermédiaire.
- Ouvrir la dissociation de la propriété du foncier et du bâti pour les commerces et locaux d'activités.



# La santé, la cohésion sociale et l'éducation

## Trois chapitres :

- Santé
- Cohésion sociale
- Education





## La santé

### Accroître la place des élus dans la gouvernance des ARS

- Transformation du conseil de surveillance en conseil d'administration
- Attribution d'un tiers des places aux collectivités territoriales
- Présidence du CA par le préfet de région, et deux places de vice-présidents réservées aux collectivités territoriales

### Permettre aux collectivités de financer les établissements de santé

- Donner une base légale claire au financement des établissements de santé publics et privés par les régions, les communes et leurs groupements, les départements

### Permettre aux communes et aux départements de recruter du personnel soignant

- Permettre aux communes et aux départements de recruter du personnel soignant pour les centres de santé qu'ils gèrent

### Permettre aux départements de contribuer à la politique de sécurité sanitaire

- Donner une base légale claire à la contribution des départements à la politique de sécurité sanitaire par les laboratoires départementaux d'analyse et les groupements de défense sanitaire dans le cadre de lutte contre les zoonoses



## ***La cohésion sociale***

### **Expérimenter la recentralisation du RSA et renforcer les politiques d'insertion**

- Dans les départements volontaires, le financement et l'attribution du RSA sont recentralisés
- Les politiques des départements d'orientation et d'insertion des allocataires sont renforcées

### **Rattacher les directeurs des instituts départementaux de l'enfance et des familles à la fonction publique territoriale**

- Le rattachement à la FPT de ces cadres qui relèvent aujourd'hui de la FPH facilitera le pilotage de ces structures par les départements dont ils relèvent

### **Donner aux départements un rôle de chef de file pour l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement**

- Le département coordonnera le développement de l'habitat inclusif et l'adaptation du logement au vieillissement de la population

### **Transférer aux départements la tutelle des pupilles de l'Etat**

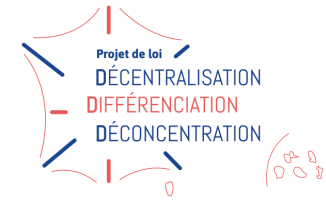
- Cette compétence aujourd'hui exercée par le préfet sera transférée au président du conseil départemental, qui admet déjà les enfants dans le statut de pupilles de l'Etat et gère leur situation
- Le conseil de famille continuera de se prononcer sur les décisions importantes et l'Etat y demeurera représenté

### **Permettre aux métropoles de se doter de centres intercommunaux d'action sociale**

- Les métropoles pourront désormais, comme les autres intercommunalités, se doter d'un CIAS

### **Améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance**

- Ce GIP réunira des fonctions de protection de l'enfance aujourd'hui segmentées entre plusieurs organismes
- L'Etat et les départements se partagent la gouvernance et les financements



## L'éducation

### Décentraliser la médecine scolaire

- Les services de médecine scolaire seraient décentralisés de l'Education nationale aux départements
- Il s'agit constituer, en les réunissant avec les moyens des PMI, un service de la santé de l'enfant tout au long de sa minorité.

### Clarifier les relations entre les collectivités et les gestionnaires de collèges et lycées

- Les relations entre ces agents de l'Education nationale et les départements et régions qui gèrent les bâtiments et le personnel TOS seront clarifiées



# La déconcentration

## Faire du préfet de région le délégué territorial de l'ADEME

- Le préfet de région aura ainsi les moyens d'assurer la cohérence de l'action de l'ADEME avec celle des autres services et établissements de l'Etat sur le territoire

## Faciliter le recours par les collectivités au CEREMA

- Le CEREMA est un établissement public de l'Etat qui apporte aux collectivités qui le souhaitent une offre d'ingénierie de haut niveau
- Le gouvernement pourra légiférer par ordonnance pour faciliter le recours des collectivités au CEREMA

## Prendre l'avis du préfet lors de l'attribution des aides des agences de l'eau

- Le préfet de département sera amené à formuler des avis simples sur les aides attribuées, ce qui lui permettra de veiller à leur cohérence avec les politiques locales
- Les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau relatives au programme pluriannuel d'intervention et aux taux des redevances seront, elles, précédées d'un avis conforme du préfet coordonnateur de bassin.

## Créer un contrat de cohésion des territoires

- Ces contrats pourront être conclus par l'Etat, les communes et les intercommunalités. Les régions et les départements auront vocation à s'y associer.
- Ils définiront les objectifs et les priorités en matière de cohésion et de développement du territoire

## Donner un cadre légal aux France Services

- La loi mentionne aujourd'hui les maisons de service au public mais ne prévoit pas le nouveau dispositif de labellisation France Services.



# Mesures de simplification et gouvernance des collectivités en période de crise

## Simplifier l'action publique locale

- Facilitation du partage de données entre administrations publiques
- Accélération de la mise en place des Bases Adresses Locales utiles pour le déploiement du très haut débit
- Aligement du régime des dons des collectivités sur celui qui est applicable à l'Etat.
- Clarification du régime de protection des alignements d'arbres
- Élargissement aux syndicats mixtes et aux EPL du droit de préemption des terres agricoles sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable

## Améliorer la transparence des entreprises publiques locales

- Renforcement du contrôle par les assemblées délibérantes
- Renforcement du rôle des commissaires aux comptes
- Extension du contrôle de l'AFA

## Garantir la continuité du fonctionnement des collectivités en cas de crise

- Il s'agit de permettre, en cas de nouvelle crise, sans avoir à repasser par la loi, l'activation des modalités exceptionnelles de fonctionnement des collectivités déployées en 2020



# Mesures relatives à l'outre-mer

## Expérimenter un état de calamité naturelle pour les territoires ultra-marins

- Permet de faciliter la reconstruction et l'indemnisation en présupposant de la force majeure ou de l'urgence

## Renforcer la formation professionnelle dans les régions d'outre-mer

- Permettre à chacune des régions d'outre-mer la création d'un EPIC en matière de formation professionnelle, placé sous sa tutelle.

## Finaliser le transfert du foncier via l'agence des cinquante pas géométriques aux Antilles

- Accélérer la régularisation du foncier et clarifier la notion de risques pour permettre la régularisation.
- Prolonger de 10 ans la durée de vie des agences en leur confiant des compétences d'aménagement

## Permettre le financement participatif dans les TAAF

- Étendre aux Terres australes et antarctiques françaises la possibilité de confier à un organisme public ou privé l'encaissement de certaines recettes afin de faire du financement participatif.

## Accélérer la régularisation des possesseurs sans titre à Mayotte

- Raccourcir le délai de régularisation pour les biens occupés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## Faciliter le fonctionnement des CESECE en Guyane et Martinique

- Fin de l'obligation de subdivision en deux sections des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et l'éducation (CESECE) de Guyane et Martinique